



N° 2025/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 24 février 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON -
Pouvoir(s) : 03	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
Absent(s) : 00	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme JULIEN à M. BARNAKIAN M. MARZA à Mme GUARINO M. POTAUX à M. SEGUIN
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET  
PORTANT SUR LES RENOUELEMENTS DES ABONNEMENTS – Exercice 2025**

**RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS**

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2025 à l'ordre du jour de cette séance,

**CONSIDERANT** qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des abonnements

Le conseil d'administration est appelé à prendre acte du renouvellement des abonnements pour l'exercice 2025, chapitre 011, article 6182 « Documentation générale » dont le montant prévisionnel est de 2 460.00 € .

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**DECIDE**

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6182 « Documentation générale »

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6182	Documentation Générale		
	Animation projet social du 1 <sup>er</sup> au 31.12.2025	694.00 €	Mandaté
	Animation projet social et insertion lutte contre l'exclusion du 1 <sup>er</sup> au 31.12.2025	821.86 €	Mandaté
	Abonnement duo Gazette des communes et santé social	695.00 €	Prévisionnel
	UNCCAS magazine	73.00 €	Mandaté

	Diriger et animer un CCAS – version numérique	176.14 €	Pré	Envoyé en préfecture le 14/03/2025 Reçu en préfecture le 14/03/2025 Publié le ID : 013-261300893:20250305-2025_11DELIB-DE
--	---	----------	-----	--

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE des dépenses prévisionnelles au chapitre 011, article 6182 « Documentation générale ». Les factures à mandater dès réception s'inscriront au budget du CCAS exercice 2025.

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6182 « Documentation générale » pour l'exercice 2025

- 13 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres  
Le : 14 MARS 2025  
Et publication ou notification  
Le 14 MARS 2025



POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 05 MARS 2025

Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet